



Tél/fax : 04 90 75 40 01  
e-mail :  
secretairegenerale@villars84400.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse  
Mairie  
de

**VILLARS**  
84400

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**AR-2026-022**

**PORTANT délégation de fonctions et de signature**

À Madame Corinne BALAZUN, 1ère Maire-Adjoint

Le Maire de la commune de VILLARS (Vaucluse),  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 alinéa 1 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Corinne BALAZUN en qualité de 1ère adjointe au Maire ;  
Vu la délibération n°D-2026-03-01- 02 du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ;  
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de déléguer une partie des fonctions du Maire ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

En application de l'article L.2122-18 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, délégation de fonctions est donnée à Madame Corinne BALAZUN, 1ère adjointe au Maire, à l'effet d'exercer, sous notre surveillance et responsabilité, les attributions suivantes :

- Finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, devis, légalisation des signatures, authentification des copies, délivrance de tous certificats et signature de tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité ;
- Urbanisme : instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme, enquêtes et suites aux infractions des règlements d'urbanisme, engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- Bâtiments et voirie : entretien général et maintenance courante des bâtiments communaux, suivi des contrats d'entretien des bâtiments, examen des projets et suivi des travaux de voirie (réfection des voies et trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, téléphone), présidence de la commission communale de sécurité ;
- Personnel communal : supervision et, arbitrage ; les décisions sont signées par la 1ère adjointe au Maire après instruction par le 4ème adjoint au Maire.

## Article 2 :

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation permanente de signature est donnée à Madame Corinne BALAZUN à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents afférents aux matières précitées.

Tous les actes signés devront comporter la mention :

« Par délégation du Maire »

## Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- inscrit au registre des actes de la commune ;
- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- transmis au comptable public pour l'exécution des dispositions relatives aux indemnités de fonction ;
- notifié à l'intéressé ;
- Le Maire de la commune de Villars est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié à l'intéressé le 23 mars 2026

Fait à VILLARS, le 23 mars 2026



Madame Corinne BALAZUN

Le Maire,  
Thomas SAMPIETRO

